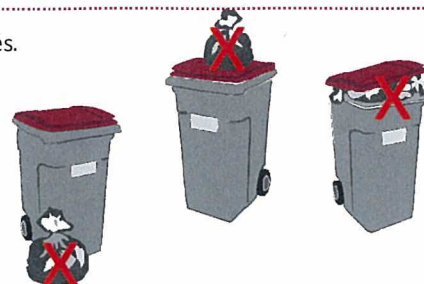


ORDURES MENAGERES

Seuls les bacs gris à couvercle bordeaux homologués par le SEDRE sont collectés.

Sont refusés :

- les déchets en vrac, présentés en dehors des conteneurs
- tout sac présenté sur le couvercle ou posé à terre
- tout conteneur surchargé de déchets, couvercle non fermé
- les conteneurs non homologués ou sans puce



TRI : EMBALLAGES ET PAPIERS

Les emballages et les papiers sont collectés :
- dans l'ancien bac d'ordures ménagères
- dans le bac de tri prévu à cet effet

Ils doivent être déposés en vrac dans les bacs et en aucun cas dans un sac plastique opaque.

Sont refusés :

- Les sacs plastiques opaques
- Tout bac de tri contenant des sacs plastiques opaques



Consultez les consignes de tri dans le Guide du tri disponible en mairie ou sur www.sedre91.fr

VERRE

Les emballages en verre sont collectés uniquement dans les bornes d'apport volontaire de votre commune.
Pour connaître leurs emplacements, merci de vous rapprocher de votre mairie.

Consultez les consignes de tri dans le Guide du tri disponible en mairie ou sur www.sedre91.fr

VEGETAUX



Les déchets verts (tontes, feuilles, fleurs et tailles) sont collectés :

- en fagots attachés (moins d' 1 mètre de long)
- dans des sacs plastiques ouverts
- dans des sacs en papier recyclable ouverts
- dans des conteneurs, couvercle ouvert

Sont refusés :

- Les sacs fermés
- Les sacs en toile
- Les branchages de plus de 5 cm de diamètre
- Les poubelles rondes

Pour réduire votre quantité de déchets verts, pensez aux composteurs individuels - renseignements en mairie.

ENCOMBRANTS

Sont refusés :

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : électroménagers, écrans, ordinateurs...
- Déchets Dangereux des Ménages: solvants, peintures, vernis, colles, acides, diluants, huiles de moteurs, graisses, bouteilles de gaz, extincteurs, piles, batteries, bombes aérosols, désherbants, produits phytosanitaires, tubes néons, produits de laboratoires, déchets médicaux, produits non identifiés.....
- Carcasses ou pièces détachées automobiles: pneus, jantes, moteurs...
- Déchets issus des chantiers: amiante, gravats, ciment...

Le volume des encombrants
ne doit pas excéder 1m3 par habitation

Les encombrants et les déchets refusés cités ci-dessus (à l'exception de l'amiante) peuvent également être déposés en déchèteries.
+ d'infos sur www.siredom.com

